

SNUipp-FSU67 infos Lettre n° 110 du 03/12/2010

Merci de diffuser largement cette "Lettre" afin d'informer l'ensemble de vos collègues.

Avant les vacances... je me syndique pour l'année 2010/2011 !

- parce que collectivement nous sommes **plus forts**.
- pour être **mieux informé(e) et défendu(e)**.
- car vous pouvez **régler en 10 chèques ou en 10 prélèvements**.
- avec la **déduction fiscale de 66%**, cela me revient à peine à 4 euros par mois !

Pour cette année scolaire... [Je me syndique au SNUipp67...](#)

Informations départementales

Retraites : stage syndical le vendredi 18 février 2011.

La loi 2010 sur les retraites est maintenant votée.

Elle va avoir des conséquences importantes pour les enseignant(e)s.

Afin de faire un point sur les enjeux et les implications de cette loi en terme de montant des pensions mais aussi en terme de conditions de travail (durée, pénibilité....) nous vous proposons de participer à notre:

Stage de formation syndicale : "Retraites, loi 2010 : enjeux et conséquences pour les enseignants".

Ce stage se déroulera le vendredi 18 février 2011(sur la journée) à la maison des syndicats de STRASBOURG.

Interviendront à ce stage deux membres du secrétariat national du SNUipp-FSU:

Régis METZGER, représentant des personnels au conseil d'administration de la R.A.F.P (retraite additionnelle de la fonction publique).

Jacques ROHMER, élu à la C.A.P.N (Commission administrative paritaire nationale).

L'autorisation d'absence est accordée "de droit". Cette autorisation n'est pas comptabilisée sur le quota des deux 1/2 journées pour les R.I.S.

Il faut simplement faire parvenir cette demande à l'IA par la voie hiérarchique avant le 18 janvier 2011(dernier délai).

Nous vous conseillons néanmoins de ne pas tarder car nous prendrons les inscriptions dans l'ordre d'arrivée des "coupons réponses".

A la clôture des inscriptions nous vous ferons parvenir en détail les modalités pratiques et le programme de cette journée.

Pour avoir un modèle d'autorisation d'absence et un "coupon-réponse", il suffit de cliquer...[ICI](#).

Absences et arrêt de maladie dans le Bas-Rhin: quelques précisions.

Suite au Groupe de travail de la semaine passée, vous avez été nombreux à nous appeler pour avoir des précisions.

En ce qui concerne les absences de deux jours ou plus, vous devez **impérativement** envoyer votre arrêt de travail sous 48 heures à votre IEN ou directement à l'IA.

En ce qui concerne les absences d'une journée, elles sont toujours à la discrétion de l'IEN ...souvent accordées si le motif est jugé « valable » mais avec ou sans traitement en fonction du « caractère contraint » du motif.

Un recours contre une décision administrative est toujours possible...en suivant certaines règles ! En cas de besoin n'hésitez donc pas à contacter les élus du SNUipp-FSU67.

Informations nationales

Retraites : précisions et infos pratiques.

Une nouvelle version de la note "connaître la loi adoptée" a été publiée sur le site de la FSU. Il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous.

<http://www.fsu.fr/spip.php?article2594>

Elle comporte quelques précisions. Notamment sur les points suivants :

- à propos de l'indemnité prévue pour les fonctionnaires handicapés : elle est maintenue.
- l'évolution de la durée d'assurance par génération pour les catégories sédentaires : elle reste celle de l'année des 60 ans.

Les services de l'administration commencent à diffuser des circulaires. Il convient donc d'apporter une **précision sur la date de départ en retraite**. Il est impératif de cesser son activité le dernier jour du mois. La retraite, ou radiation des cadres intervient alors le jour suivant : le 1er du mois suivant.

Par exemple pour une cessation d'activité le 31 août (dernier jour réputé travaillé) la radiation des cadres est prononcée le 1er septembre.

A défaut, en application de l'article 46 de la loi 2010-1330 qui met fin au traitement continué à compter du 1er juillet 2011, les jours non travaillés du mois de la cessation d'activité ne sont pas rémunérés, ni par le traitement, ni par la pension.

Le ministère de la Fonction publique vient de mettre un document en ligne accessible par la Une de son site ou par le lien suivant :

http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/pdf/Retraite_tout_savoir_sur_la_reforme_fonction_publique.pdf

D.I.F : parution de la circulaire au BO du 25 novembre.

Une circulaire d'application du **droit individuel à la formation** (DIF) relevant des décrets relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie est parue au BO.

Le DIF concerne les personnels titulaires et non titulaires. Ce droit consiste en un nombre d'heures de formation mobilisable en fonction du projet des collègues.

Calcul des droits

Tout collègue à temps complet bénéficie d'un DIF de 20 heures par année de service (la référence est l'année civile).

La durée est proratisée en cas de temps partiel (50 % = 10 heures), sauf pour le temps partiel de droit qui compte comme du temps plein.

Les différentes situations d'activité (périodes de maladie, CLM, CLD, maternité, paternité, adoption, stage), ainsi que la mise à disposition, le détachement et le congé parental entrent dans le décompte du DIF.

Ce droit étant ouvert depuis 2007, le cumul est de 50 heures au 31 décembre 2009 (et donc de 70 heures au 31 décembre 2010).

Le cumul maximum est de 120 heures.

L'utilisation du DIF

Le DIF est utilisé à l'initiative du collègue, pour des actions de formation, mais aussi pour la formation aux concours et examens, la réalisation de bilans de compétence ou la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La demande, qui peut donner lieu à un entretien, est transmise via l'IEN qui émet un avis.

L'action de formation fait l'objet d'un accord écrit entre collègue et administration.

L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse ; à défaut, la demande vaut accord écrit.

Un refus 2 années de suite permet au collègue de bénéficier d'une priorité au titre du congé de formation professionnelle.

L'indemnisation du DIF

Une indemnité est versée dès lors que le DIF se déroule en dehors des obligations réglementaires de service.

Pour avoir un exemple de **calcul de l'indemnité horaire** et d'autres infos sur le DIF, cliquez...[ICI](#).

5 propositions pour améliorer la formation des maîtres...une urgence !

Le SNUipp-FSU a enquêté auprès de 1 000 professeurs des écoles stagiaires et dresse un premier bilan trois mois après leur recrutement.

Suite aux interpellations du SNUipp-FSU, le ministre ayant concédé de ne pas placer, cette année, les lauréats au concours en pleine responsabilité de classe dès la rentrée sans formation. Les premières semaines, jusqu'aux vacances d'automne, ont été principalement effectuées, dans des classes de tuteurs, maîtres formateurs. Aujourd'hui les professeurs des écoles stagiaires sont majoritairement en responsabilité de classe.

Ils apprécient de n'avoir pas commencé seul dans la classe dès la rentrée et jugent ce temps de "pratique accompagnée" très nécessaire pour 54, 6 % d'entre eux. Ils souhaitent d'ailleurs d'autres temps identiques dans l'année et expriment une forte volonté d'alternance entre des stages "seuls en classe" et des temps de formation en regroupements avec des formateurs, les 12 semaines de formation sur l'année leur semblant très insuffisantes pour appréhender les multiples dimensions du métier d'enseignant.

Pour lire la suite et connaître **les 5 propositions** du SNUipp-FSU, cliquez ...[ICI](#).

EVS : le SNUipp-FSU écrit au Ministre

Dans la suite des actions menées pour la défense des EVS, le SNUipp-FSU vient d'écrire à Luc Chatel pour alerter sur la situation des Emplois de vie scolaire qui voient leurs contrats actuellement renouvelés dans le cadre de la mise en oeuvre du CUI (contrat Unique d'Insertion).

Il s'avère que cette procédure est gérée de manière très inégale dans les départements notamment en ce qui concerne les personnes employées en contrat CAV (contrats Avenir) ...

Pour lire cette lettre, cliquez ...[ICI](#).

Intersyndicale : après l'automne, rebondir vers d'autres actions

Les organisations syndicales, CFDT, CGT, FSU, SOLIDAIRES, UNSA se sont réunies le 29 novembre 2010 et ont décidé de poursuivre la mobilisation commune mise en place au moment du combat contre la réforme des retraites. Elles interpellent le gouvernement et les parlementaires dans le cadre de la journée européenne de la CES du 15 décembre 2010 sur les politiques d'austérité en Europe.

Elles se reverront le 13 Décembre pour réactualiser la plate-forme intersyndicale du 5 janvier 2009 au regard des enjeux de la période que sont l'emploi, la protection sociale, la fiscalité, le pouvoir d'achat, les services publics...

Pour lire le communiqué intersyndical et l'appel à la journée du 15 décembre, cliquez ... [ICI](#).